

« Landiras à travers l'œil du photographe amateur »

1. OBJET DU CONCOURS

La Ville de Landiras organise un concours photo ouvert à tous, enfants et adultes, afin de permettre à chacun d'exprimer son regard sur la commune à travers l'objectif d'un photographe amateur. Faites-nous découvrir vos impressions, vos lieux insolites, vos coups de cœur... et partagez votre vision de Landiras.

2. CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- **Catégorie jeunesse** : pour les enfants de moins de 16 ans.
- **Catégorie adulte** : à partir de 16 ans.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule jusqu'au **31 mars 2027**, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite et ouverte à tous**, à l'exception des membres du jury. Chaque participant doit être **l'auteur de la photo envoyée** et peut présenter **trois photos maximum**.

Les figurants sont acceptés sur les photos, à condition qu'ils ne soient **pas reconnaissables**. Si des personnes sont reconnaissables, le participant doit avoir obtenu leur **accord préalable**.

Les photos doivent avoir été prises **sur le territoire de la commune de Landiras, sans utilisation d'intelligence artificielle**.

Elles ne doivent pas porter atteinte aux personnes, aux bonnes mœurs, ni constituer une incitation à la discrimination.

Les photos peuvent être en **noir et blanc, en couleur ou sépia**, au **format numérique**.

Elles doivent être envoyées par courriel à l'adresse **communication@landiras.fr**, accompagnées des informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse courriel
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Un **accusé de réception** comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la Ville.

Les personnes mineures devront fournir une **autorisation parentale signée** par leur représentant légal (voir annexe).

5. JURY ET RÉCOMPENSES

Le jury du concours, présidé par Monsieur le Maire, sera composé de membres de la commission Culture de Landiras.

Les critères de sélection seront les suivants :

- La qualité artistique
- La puissance d'évocation du cliché

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo ne respectant pas le présent règlement.

Le jury choisira ses **50 photos préférées**, qui seront exposées de **mai à septembre 2027**, accompagnées des prénoms des autrices et auteurs.

Trois d'entre elles seront primées lors du **vernissage de l'exposition, le 8 mai 2027**.

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos pourront être utilisées par la Ville, sur les réseaux sociaux ou dans le journal municipal. Les résultats seront consultables sur le site internet de la commune.

6. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

En participant au concours, les lauréats acceptent que la Ville de Landiras puisse reproduire leurs photographies, sur tout support, sans limitation géographique, pour une durée de **100 ans**. Chaque publication mentionnera le prénom et le nom du photographe.

Les participants garantissent que leurs clichés ne portent atteinte ni à la vie privée, ni au droit à l'image des personnes ou des lieux privés représentés. Ils demeurent **seuls responsables** des droits liés aux images qu'ils présentent.

La Ville de Landiras ne saurait être tenue responsable des réclamations ou plaintes émanant de personnes figurant sur les photos envoyées. De même, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un incident informatique ou technique, ou de toute autre cause.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La Commune se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours, ou d'en modifier les modalités, après en avoir informé les participants, si les circonstances l'exigent. Le règlement pourra être actualisé et mis à jour si nécessaire.

L'auteur de la photo renonce à toute rémunération lorsque la Commune utilise son image, cette utilisation étant **non commerciale**. Il reconnaît que la Commune n'est en aucun cas tenue de publier la photo. Il accepte également que, si la Commune utilise la photo, celle-ci puisse être éventuellement recadrée ou adaptée, dans le respect de l'esprit de l'œuvre.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la **disqualification du candidat**.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Landiras.

Signature (avec la mention « Lu et approuvé »

le,